

MESDAMES, MESSIEURS LES REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Objet du dossier : Comité Social Territorial du 29/09/ 2025 - questions diverses

Caen, le **29 SEP. 2025**

Mesdames, Messieurs les Représentants du Personnel,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après des éléments d'information relatifs aux points divers relevant de la compétence du Comité Social Territorial.

Les tablettes numériques des agents des lycées :

Voici les éléments concernant les usages tablettes et messageries des ADL (hors RET) :

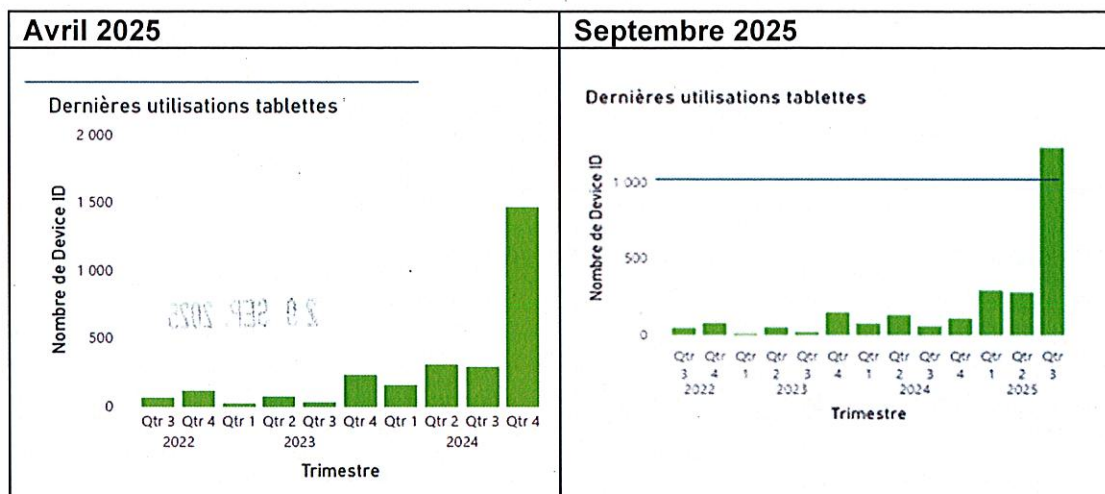
Nombre d'agents actifs dans le logiciel RH disposant d'une tablette (périmètre ADL hors RET)

	Avril 2025	Septembre 2025
Nb d'agents actifs	3140	3115
Nb d'agents dotés de tablettes	2654	2513

A noter : le delta 486 soit ~15 % en avril et 602 soit ~19% en sept.-25 s'explique par le fait que la dotation des tablettes s'effectue sur demande par le RET ou par l'agent lui-même. En effet, nous ne procédons pas à des dotations systématiques.

Dernière utilisation des tablettes (avec ou sans contrat actifs)

	Au 15/04/2025	Au 15/09/2025
Cumul 3 derniers mois	~1500	1227
Cumul 6 derniers mois	~1800	1505



Usage de la messagerie

	Au 15/04/2025	Au 15/09/2025
Cumul 3 derniers mois	~1100	898
Cumul 6 derniers mois	~1300	1102

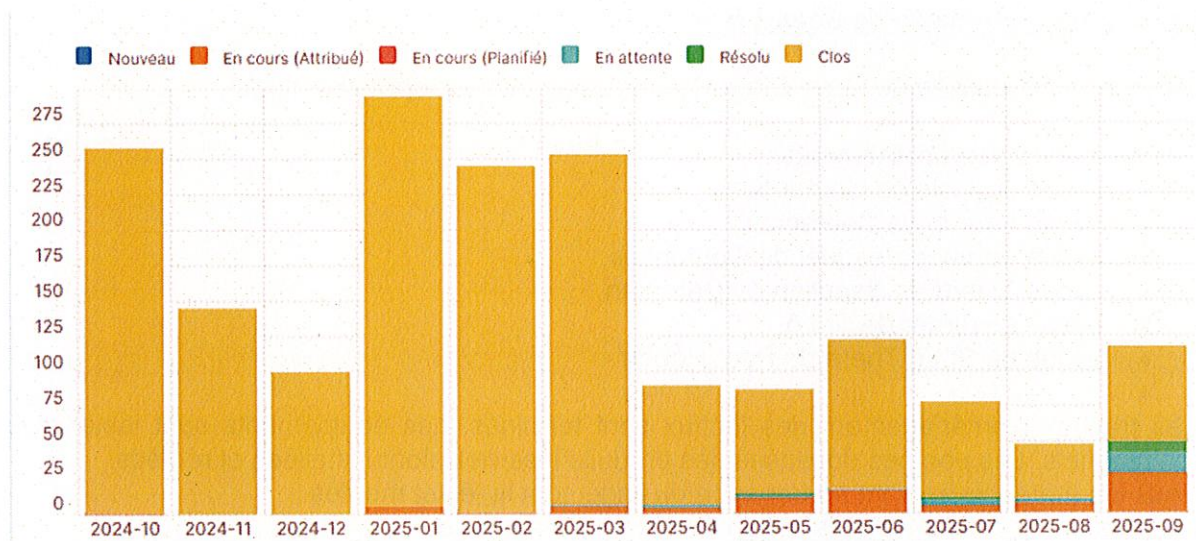
A noter :

- La diminution d'usage s'explique en partie par la période des congés scolaires d'été
- L'usage de Teams est marginal ~162 agents sur le dernier trimestre
- L'usage de OneDrive est marginal ~129 agents sur le dernier trimestre
- Nombre de tickets en cours de traitements 60 (droits d'accès, dotation tablettes, etc) sur les 160 ouverts depuis la rentrée.

Le délai s'explique par une augmentation d'activité inhérente à la période de rentrée, les équipes s'efforcent à réduire le délai d'attente.

Concernant l'ensemble des demandes des agents lycées (ADL dont RET), sur tous les types de demandes (tablettes, wifi, smartphone, impressions, etc), **une large majorité des demandes sont traitées (jaune+vert) et que les demandes en cours (orange+bleu) sont suivies et plutôt récentes.**

Le graphique ci-dessous indique l'évolution des demandes selon leur statut :



Les logements de fonction vacants de la Région :

Situation au 17/09/2025 :

Catégorie	Total	Remarques
Logements	1508	Au fil des recensements et d'année en année, les établissements peuvent déclarer de nouveaux logements.
Logements affectés en CNAS	988	65 % des logements du parc régional sont affectés à des NAS.
Dont logements affectés en CNAS Etat	822	
Et Logements affectés en CNAS Région	166	
Logements occupés en CNAS	672	68 % des logements affectés en NAS sont occupés soit environ 44 % du parc régional.
Logements affectés en CNAS vacants	316	
Logements vacants	494	Les logements vacants se déclinent en 2 grandes catégories : insalubre et en attente de travaux.
Chambres	128	
Chambres affectées en CNAS	4	
Chambres affectées en CNAS vacantes	3	Pour des CPE

La lingerie mutualisée de Saint-Lô :

La lingerie mutualisée du lycée Curie-Corot de Saint-Lô est opérationnelle.

Elle desservira 6 établissements :

- Lycée agricole de Coutances,
- Lycée Lebrun de Coutances,
- Lycée Thomas Pesquet de Coutances,
- Lycée Sivard de Beaulieu de Carentan,
- Lycée Leverrier de St Lô,
- Lycée de St Lô Thère de Pont Hébert
-

Les travaux d'aménagement des locaux sont terminés. Les équipements sont installés et fonctionnels. Les pompes doseuses des produits lessiviels sont installées et réglées.

Tous les matériels servant au transport du linge sont livrés et montés.

Le linge des 6 établissements rattachés est livré et marqué.

Le camion de livraison sera de retour fin septembre, car il est actuellement en prêt dans une autre lingerie mutualisée.

La mise en service sera progressive, établissement par établissements.

Procédure de compensation des agents en restriction médicales :

- Pour les agents des lycées :

Au sein du service recrutements et emplois, deux gestionnaires sont en charge des remplacements dans les lycées. Pour répondre aux besoins des établissements et soutenir les équipes, nous avons mis en place un processus en plusieurs étapes qui vise à répartir les moyens de façon équilibrée. L'attribution de moyens humains complémentaires s'appuie sur les effectifs cibles définis pour chaque établissement. Sur cette base, des moyens complémentaires peuvent être accordés lorsque les restrictions médicales sont significatives ou nombreuses dans un même établissement.

Nous prenons également en compte, dans notre analyse, l'évolution du volume et de la nature des restrictions d'une année sur l'autre, afin d'ajuster nos réponses au plus près des réalités du terrain.

1. Recensement des restrictions médicales, en lien avec la Direction Vies et Accompagnements (DVA) - pôle gestion santé au travail.

Un premier travail est réalisé pour identifier, établissement par établissement, le nombre d'agents avec des restrictions médicales et la nature de celles-ci (exemptions de tâches, interdictions de port de charges, exemptions de plonge, préconisation auxiliaire de vie professionnelle etc.).

2. Analyse des besoins

Dans un second temps une analyse est menée, en lien avec les chargés de projet « accompagnement et conseils en organisation » de la DVA. Elle permet d'examiner chaque situation, de s'assurer que les moyens envisagés correspondent bien aux besoins de chaque établissement et d'apprécier leur impact sur l'organisation des équipes.

3. Validation

Les propositions sont ensuite proposées pour validation, au niveau de la Direction Parcours de l'Agent. Ce temps permet de consolider les choix opérés et de s'assurer qu'ils restent cohérents et justes pour l'ensemble des lycées du territoire.

Ce processus reste fondé sur l'examen individuel des situations des établissements afin de tenir compte de l'organisation propre à chaque lycée et de la continuité du service public. La prise en compte des restrictions médicales dans les lycées ne constitue qu'un des indicateurs utilisés pour déterminer l'attribution de moyens complémentaires. Sont également considérés : les compensations liées aux décharges syndicales, la prise en compte de travaux dans les établissements, les temps partiels, ainsi que d'autres éléments ayant un impact sur l'organisation du service.

- Pour les agents du siège :

Pas de processus spécifique => si besoin exprimé (renfort par exemple) => la demande est à formuler via GESTMAX soumis à la validation du DGS

Bilan 2024 des aides exceptionnelles :

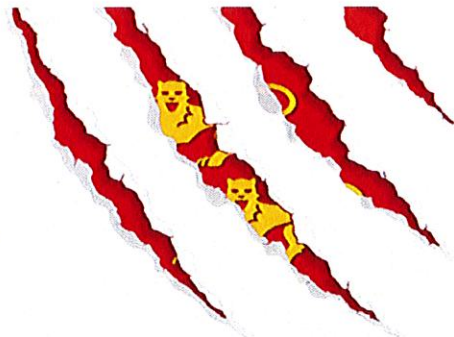
Vous trouverez en annexe ce bilan quantitatif et qualitatif.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les représentants du Personnel, à l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,
LA VICE-PRESIDENTE



Catherine GOURNEY-LECONTE



Bilan de la commission d'aides exceptionnelles

La commission d'aides exceptionnelles est mise en place dans la collectivité régionale depuis 2020, à la suite de la délibération de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2019.

Depuis sa création, 82 dossiers ont été instruits par les assistantes sociales, 68 dossiers ont été validés par la commission d'aides exceptionnelles pour un montant total de 31 338 € soit une moyenne de 460 € d'aide accordée par demande.

La typologie des agents aidés depuis 2020 est en majorité des agents des lycées, fonctionnaires de plus de 45 ans.

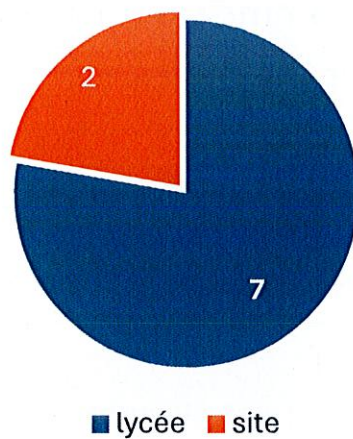
L'aide exceptionnelle reste un outil essentiel pour éviter la dégradation financière des situations des agents. Cette aide ne peut se substituer au droit commun et doit rester exceptionnelle. Elle intervient à titre subsidiaire et ne peut donc être sollicitée qu'après avoir épuisé les autres dispositifs proposés par les organismes existants, dont le prestataire d'action sociale de la collectivité, le CNAS, afin de permettre à l'agent de retrouver une stabilité budgétaire.

Bilan chiffré :

En 2024, la commission d'aides exceptionnelles s'est réunie 4 fois et 9 dossiers ont été présentés.

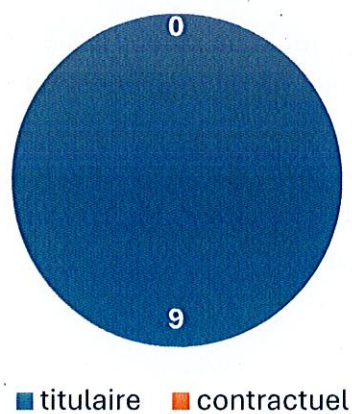
Les agents concernés par les dossiers sont répartis de la façon suivante :

affectation



Les agents des lycées restent toujours majoritaires dans les demandes d'aides financières.

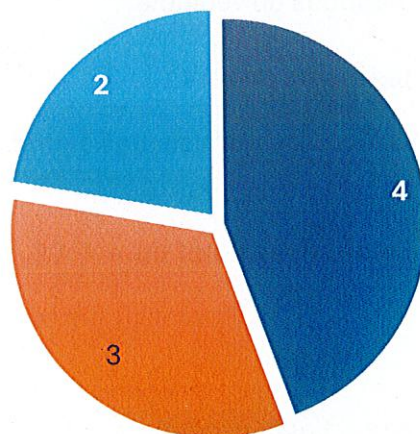
statut



Répartition par âge et sexe

Tranches d'âges	Sites administratifs		lycées		total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
De 24 à 29 ans					
De 30 à 39 ans			2		
De 40 à 49 ans					
De 50 à 59 ans	2		2		
De 60 à 64 ans			2	1	
Total	2	0	6	1	9

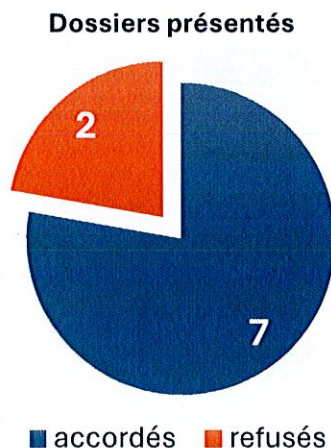
Composition familiale



■ seule ■ famille monoparentale ■ couple ■ couple avec enfants

Contrairement à 2023 où les familles monoparentales ou en couple étaient majoritaires, nous constatons cette année un équilibre entre les personnes seules (4) et les personnes en couple avec enfants et les familles monoparentales (5 au total).

Bilan qualitatif :



Sur les 9 dossiers présentés, 7 ont été accordés pour les motifs suivants :

- 4 dossiers liés à des difficultés financières consécutives à une baisse de revenu du foyer
- 1 dossier pour un changement de situation familiale
- 2 dossiers pour des réparations de véhicule

Les 2 dossiers refusés, pour des motifs suivants :

- une situation financière très compromise (pas d'effet levier)
- des critères d'attribution non respectés.

Les 7 dossiers représentent un montant total de 4 450€, avec un montant maximum accordé de 1 000€.

Conclusion :

Nous constatons que le recours à l'aide exceptionnelle a baissé par rapport à 2023 : 6 commissions avec 20 dossiers, malgré une hausse du nombre d'agents accompagnés par les assistantes sociales :

2024 : 347 agents pour 812 interventions

2023 : 307 agents accompagnés pour 771 interventions

2022 : 423 agents accompagnés pour 745 interventions

En parallèle, le nombre d'interventions a légèrement augmenté, nous l'expliquons en partie par une complexité des situations avec des problématiques multifactorielles pour un même agent (santé, difficultés financières, mal-être...).

De plus, le contexte économique reste tendu avec une augmentation du coût de la vie, notamment le coût du carburant qui reste élevé et qui influe sur les déplacements des agents et le coût des denrées alimentaires qui pèse sur le budget mensuel des familles. La moindre dépense imprévue (panne d'électroménagers, réparation de véhicule, frais médicaux...) déstabilise le budget parfois par manque d'épargne et par l'utilisation du découvert bancaire de façon permanente.

Depuis janvier 2024, les conditions financières d'accès aux aides exceptionnelles du CNAS ont évolué : la moyenne par jour/personne a passé de 12 à 14 € et permet d'accès à ce dispositif le nombre plus important d'agents de la collectivité.

Chiffres CNAS 2024 :

Aide sociale logement : 19 dossiers pour un montant de 8 070 €

Secours exceptionnel : 23 dossiers pour un montant de 9 508 €

Précarité énergétique : 1 dossier pour 100 €

Soit un total de 43 dossiers pour un montant total de 17 678 €.

Pour mémoire en 2023 : 28 dossiers pour un montant global 11 457€